

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le 18 novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15

- Présents : 14

- Absents: 1

- Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 12 novembre 2024

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, L'HUILLIER Benoît, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : HERLEDDER Thomas

SECRETARE : Stéphane DEBORNES

DELIBERATION 20240901 – CONVENTION LOCATION APPARTEMENT ECOLE

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumises au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1^{er} étage au-dessus de l'école, situé 8 chemin de Vardon,

Mme CONTE Carmen, locataire actuel, est toujours intéressée par la location de cet appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord, pour mettre à disposition de Mme CONTE Carmen le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- **FIXE** à 627.80 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 537.80 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,

- 90 € de frais de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Stéphane DEBORNES

Le Maire

Xavier BRAND



DELIBERATION 20240902 -CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES ELECTRONIQUES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DONNE** son accord, pour déposer les archives communales dématérialisées dans le Système d'Archivage Electronique du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt des archives électroniques de la commune aux archives départementales de Haute-Savoie,
- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire

Stéphane DEBORNES

Le Maire

Xavier BRAND



DELIBERATION 20240903 – AVENANT N°2 AU MARCHE – CREATION D'UNE AUBERGE MULTI-SERVICES ET APPARTEMENTS - ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GLOBALP

VU la délibération n°20230901 du 18 décembre 2023, attribuant le marché de travaux pour la création d'une auberge multiservices et de 3 appartements pour un montant total de 2 049 999,97 € HT à l'entreprise Globalp.

VU la délibération 2024/06/04 du 08/07/2024, modifiant le marché de travaux 2 051 361,09€ HT soit 2 461 633,31€ TTC,

Monsieur le Maire expose les modifications envisagées :

Modification du type d'ouvrant dans le restaurant	6 720.30 €
Plus-value pour zinguerie en aluminium laqué à la place de l'inox prévu	713.00 €
Plus-value pour travaux de soutènement	6 192.00 €
Suppression de la porte automatique d'accès au sous-sol	- 6646.20 €
Suppression des pièges à sons sur la PAC	- 9 299.81 €
TOTAL	-2 320.71 €

Il convient donc de passer un avenant n°2 d'un montant de -2 320.71€ HT soit -2 784.85€ TTC. L'avenant n°2 porte le montant du marché à **2 049 040.38€ HT soit 2 458 848.46€ TTC**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché public un montant de

Commune de Vovray-en-Bornes

Séance du 18/11/2024

-2 320.71€ HT soit – 2784.85€ TTC portant le montant du marché à **2 049 040.38€ HT soit 2 458 848.46€ TTC** .

- **DEMANDE** à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Le Maire

Stéphane DEBORNES

Xavier BRAND

DELIBERATION 20240904 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE VOVRAY EN BORNES

Au vu du dépérissement des épicéas lié aux scolytes des parcelles 2 et 3, de M. MANGIN Benoît de l'Office National des Forêts propose de marteler les bois secs et dépérissant afin de les commercialiser rapidement pour valoriser environ 300m³.

Dans le cadre d'une coupe sanitaire, Monsieur le Maire propose de valider les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes sur les parcelles 2 et 3.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation en bois façonnés.
- Précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation en bois façonnés.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre du bois en accord avec la municipalité.

- En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles 2 et 3.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire

DEBORNES Stéphane

Le Maire

Xavier BRAND



FEUILLET DE CLOTURE

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

- DELIBERATION 20240901 – CONVENTION LOCATION APPARTEMENT ECOLE
- DELIBERATION 20240902 – CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES ELECTRONIQUES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE
- DELIBERATION 20240903 AVENANT °2 AU MARCHE – CREATION D’UNE AUBERGE MULTI-SERVICES ET APPARTEMENTS – ATTRIBUE A L’ENTREPRISE GLOBALP
- DELIBERATION 20240904 – ETAT D’ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE VOVRAY EN BORNES

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, MANIGUET Jérôme, MENDES D’OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MANIGUET Jérôme, L’HUILIER Benoît, MENDES D’OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

Fait et délibéré le 18 NOVEMBRE 2024 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Stéphane DEBORNES

Le Maire

Xavier BRAND

